

La lettre d'INFOS du SCoT

Roi Morvan Communauté



Roi
Morvan
Communauté

Centre-ville de Guéméné Sur Scorff

n°2 - novembre 2015

À l'heure du projet

La réflexion sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Roi Morvan Communauté est à présent bien engagée.

En juillet dernier, la lettre d'infos n°1 présentait le diagnostic, qui constitue la première étape de l'élaboration du SCoT et du futur document d'urbanisme intercommunal.

À partir de cette photographie du territoire, une réflexion a été menée avec tous les acteurs de la Communauté de Communes (élus, habitants, entreprises, associations, agents de RMCom et des communes...) afin d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce PADD est le volet politique du SCoT. Il fixe son cap, ses objectifs et ses principes. Il doit permettre à la Communauté de Communes de relever les défis issus des mutations actuelles de la société et de l'économie : une dynamique démographique à conforter, des centres-bourgs à valoriser, une offre en équipements à enrichir, des modes alternatifs de déplacements à la voiture à développer, une attractivité économique à soutenir, des ressources naturelles et une qualité de vie à préserver...

Les élus ont fait le choix d'un développement maîtrisé et équilibré du territoire.

Roi Morvan Communauté doit pouvoir accompagner ses habitants tout au long de leur parcours en leur offrant un cadre de vie préservé. Son développement économique et social doit s'appuyer sur les richesses locales et être respectueux de l'environnement.

À travers cette lettre d'infos, RMCom vous invite à découvrir le projet de développement de la Communauté de Communes pour les quinze prochaines années.

CHIFFRE CLÉ
Notre Territoire

2 300

nouveaux habitants d'ici 2030*

*Prospective réalisée par le cabinet Terraterre

À quoi sert le SCoT ?

Le SCoT est un outil qui doit à la fois servir le projet de RCom et permettre de l'inscrire dans les objectifs nationaux d'aménagement durable du territoire.

Schéma

- Un document de portée stratégique.
- Le SCoT fixe des orientations générales ; il ne se substitue pas aux documents d'urbanisme communaux et ne règle pas directement l'usage des sols.
- Le SCoT est conçu à l'échelle du territoire ; il n'est pas défini à la parcelle et ne distribue pas du « droit à construire ». Ses orientations ont vocation à être déclinées dans les documents d'urbanisme locaux, qui portent des prescriptions détaillées à l'échelle de la parcelle.

...de Cohérence

- Un projet territorial pour coordonner les politiques publiques.
- Le SCoT n'est pas la juxtaposition des projets communaux ou d'initiatives privées.

...Territoriale

- Une déclinaison des enjeux nationaux d'aménagement adaptée aux particularités et aux spécificités locales du territoire.

Les trois grands principes nationaux

en matière de développement et d'aménagement durable :

L'équilibre

- Un développement urbain maîtrisé et la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- L'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces agricoles et forestiers.

La diversité

- La diversité et la répartition géographiquement équilibrée des fonctions urbaines et rurales du territoire : habitat, activités économiques, touristiques, commerciales, sportives, culturelles et d'intérêt général...

Le respect de l'environnement

- La lutte contre le changement climatique.
- La préservation des ressources et des milieux naturels : biodiversité, continuités écologiques...
- La prévention des risques et des nuisances.

Un projet de PADD articulé autour de trois orientations

1. Améliorer l'attractivité du territoire

Les élus affirment leur attachement à un territoire organisé autour des communes de Gourin, Le Faouët et Guémené-sur-Scorff. Ils ont fait le choix d'articuler le projet autour de ces trois « pôles » supportant l'équilibre et le développement du territoire.

Attirer de nouveaux habitants est un objectif fixé par les élus. C'est pourquoi, la Communauté de Communes souhaite améliorer son attractivité globale et créer de nouveaux emplois sur place.

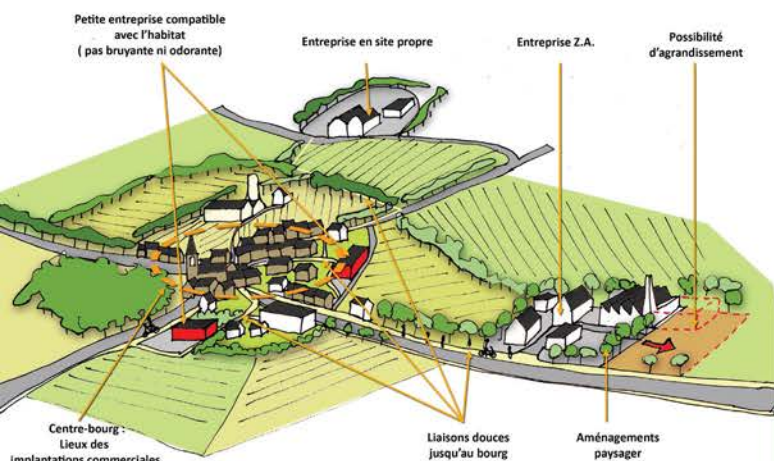
Conscients des difficultés de déplacement posées par la dispersion de l'urbanisation, ils souhaitent offrir de nouvelles possibilités de déplacement aux habitants et intégrer la notion de « proximité » dans tous les projets d'aménagement.

Pour favoriser la diversification des types de logements et mieux répondre aux attentes des habitants actuels et futurs, les élus ont pour volonté de faire évoluer les règles et les choix d'urbanisme.

3. Renforcer et diversifier l'économie

Le développement économique de RCom s'oriente autour de la création d'emplois. Les élus préconisent de conforter l'attractivité des espaces d'activités de proximité et de définir les choix stratégiques de développement de futurs parcs d'activités valorisant une nouvelle image du territoire.

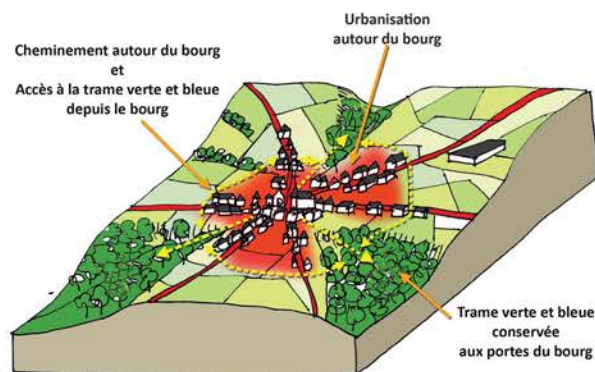
Il s'agit aussi de composer avec les ressources du territoire et de valoriser les projets basés sur les filières locales : soutien aux filières agricoles (circuits courts, hébergements, diversification...), développement du tourisme ancré sur les spécificités du territoire (mise en valeur de grands sites naturels, mise en valeur conjointe des éléments du patrimoine naturel et bâti...), promotion des énergies renouvelables.



2. Conforter les liens entre habitats, agriculture, nature et patrimoine

L'image et l'attractivité associées au Pays du Roi Morvan reposent sur un état d'équilibre entre l'urbanisation, l'agriculture, la nature et le patrimoine.

La période d'application du SCoT peut être mise à profit pour travailler plus finement sur la mise en valeur des qualités du territoire. Les élus estiment que des outils de planification tels que la trame verte et bleue ou les projets de bourgs peuvent aider à conduire ce travail et à renforcer les liens entre les habitants, leurs bourgs et leur environnement naturel.



Ces objectifs de diversification et d'innovation concernent non seulement l'ensemble des activités agricoles et agro-alimentaires, piliers de l'économie locale, mais aussi d'autres branches qui présentent un potentiel de développement.

Dans le SCoT, ils doivent se traduire par la préservation des espaces qui sont nécessaires à ces activités, et plus largement par la création d'un environnement favorable à leur développement – qu'il s'agisse d'accès aux réseaux, aux services et au logement, de qualité des ressources locales ou d'attractivité du cadre de vie.

Et après ?

Si le PADD répond à la question « que faire ? », le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), prochaine étape du SCoT, répond à la question « comment faire ? ».

Le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les « règles du jeu » devant être respectées dans les documents d'urbanisme.

C'est un document opposable aux tiers dont les objectifs et les orientations seront déclinés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en projet).